



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins

70-2024-01-02-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-2042 autorisant Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÔNE (70 170), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments?? (2 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2024-01-02-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-2042 autorisant
Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire
de l'officine sise 10 rue du Tertre à
PORT-SUR-SAÔNE (70 170), à exercer une activité
de commerce électronique de médicaments et à
créer un site internet de commerce électronique
de médicaments

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-2042
autorisant Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à
PORT-SUR-SAÛNE (70 170), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments
et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments**

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU la déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, dont l'adresse sera <https://pharmacieportsursaone.pharm-upp.fr>, adressée par courrier le 09 octobre 2023 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÛNE (70 170) ;

VU le courrier du 21 novembre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÛNE, que suite à la publication de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, une modification des dispositions réglementaires devrait intervenir prochainement et que, de ce fait, son activité de commerce électronique de médicaments reste soumise à autorisation, son dossier ayant été reconnu complet le 14 novembre 2023, date de réception de la déclaration ;

VU le courrier du 1^{er} juillet 2021, de la société par actions simplifiée CLARANET e-Santé, sise 2 rue de Bréguet à PARIS (75 011), certifiant que les solutions de e-pharmacie propriété de MESOIGNER, située Cité Numérique B2.2 – 406 boulevard Jean-Jacques Bosc à BEGLES (33 130), sont hébergées sur ses infrastructures situées en France dans le cadre de sa certification d'hébergeur de données de santé à caractère personnel (CHDS).

Considérant que les éléments du dossier de déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÛNE, permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÛNE (70 170), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacieportsursaone.pharm-upp.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Etienne SALOME en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Etienne SALOME en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône et notifiée à Monsieur Etienne SALOME.

Fait à DIJON, le 02 janvier 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins et
de l'Autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA